

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

Point 5.5 de l'ordre du jour provisoire

CD54/18, Rév. 1
14 septembre 2015
Original: anglais

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OPS POUR 2016-2017

1. La vérification des comptes d'une organisation par une entité externe constitue l'un des instruments clés pour assurer la transparence et la surveillance de ses opérations. Conformément à l'article 14.1 du Règlement financier, la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur nomme un Commissaire aux comptes de réputation internationale chargé de la vérification des comptes de l'Organisation. La durée du mandat est à la discrétion de la Conférence ou du Conseil.
 2. Le Commissaire aux comptes actuel de l'OPS, la Cour des comptes d'Espagne, a été nommé par le 51^e Conseil directeur pour les périodes biennales 2012-2013 et 2014-2015. Le mandat de la Cour des comptes d'Espagne arrivera à expiration à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2015.
 3. Les meilleures pratiques recommandent que les Commissaires aux comptes occupent ces fonctions pour une durée limitée dans un souci de transparence et d'objectivité, tout en tenant compte de l'efficacité du processus d'audit. La pratique a consisté à nommer le Commissaire aux comptes pour deux exercices biennaux et de recommander le renouvellement du mandat pour une période supplémentaire dans la mesure où celui-ci s'est acquitté de son mandat de manière satisfaisante et où il est disposé à être reconduit dans ses fonctions.
 4. C'est pourquoi, en prenant dûment note des meilleures pratiques relatives à la prestation de services de contrôle externe, ainsi que du travail satisfaisant du Commissaire aux comptes actuel, la Directrice recommande de proroger le mandat de la Cour des comptes d'Espagne pour une période biennale supplémentaire, 2016-2017. La prorogation de la nomination de la Cour des comptes d'Espagne assurera la continuité et l'efficacité de l'audit de l'Organisation tout au long de la conception et de la mise en œuvre du système de gestion de l'information du BSP, dont la Phase I a démarré en janvier 2015 et la Phase II sera lancée en janvier 2016.
-

5. En 2016, le Bureau sanitaire panaméricain émettra une Note Verbale à l'intention des États Membres, des États participants et des Membres associés, conformément aux procédures établies, demandant que des candidatures de Commissaire aux comptes de réputation internationale soient soumises pour être examinées par les Organes directeurs en vue de nommer le Commissaire aux comptes de l'OPS pour les périodes biennales 2018-2019 et 2020-2021.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

6. Le Conseil directeur est prié d'envisager la possibilité d'approuver le projet de résolution figurant à l'annexe.

Annexe



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

54^e CONSEIL DIRECTEUR

67^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 28 septembre au 2 octobre 2015

CD/54/18, Rév. 1

Annexe

Original : anglais

PROJET DE RÉOLUTION

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'OPS POUR 2016-2017

LE 54^e CONSEIL DIRECTEUR,

Satisfait à l'égard des services rendus par l'actuel Commissaire aux Comptes, M. Ramón Álvarez de Miranda García, le titulaire des fonctions Président de la Cour des comptes d'Espagne, et constatant la disposition de celui-ci à continuer d'assumer les fonctions de Commissaire aux Comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DECIDE :

1. De nommer aux fonctions de Commissaire aux Comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour la période biennale 2016-2017, le titulaire des fonctions de Président de la Cour des comptes d'Espagne, et de lui demander de mener les audits financiers pertinents conformément aux termes de l'article XIV du Règlement financier de l'OPS, en convenant qu'il désigne un représentant qui agira en son nom et lieu, le cas échéant, en cas d'absence.

3. De prier la Directrice d'émettre une Note Verbale à l'intention des États Membres, des États participants et des Membres associés, conformément aux procédures établies, demandant que des candidatures de Commissaire aux comptes de réputation internationale soient soumises pour être examinées par les Organes directeurs en vue de nommer le Commissaire aux comptes de l'OPS pour les périodes biennales 2018-2019 et 2020-2021.
